|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative**  **CAR/305** | Le 12 novembre 2010 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**:  **Commission d'études 7 des radiocommunications**

**– Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A ses réunions tenues les 4 et 12 octobre 2010, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation et d'un projet de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1‑5) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 12 février 2011. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, les projets de Recommandation seront également considérés comme approuvés. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev  
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe**: Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents joints**:Documents 7/121(Rév.1) et 7/126(Rév.1) sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Annexe   
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[METAIDS METH] Doc. 7/121(Rév.1)

Méthode permettant de déterminer des critères de partage et de coordination entre les liaisons de Terre et les liaisons espace vers Terre pour les systèmes   
du service des auxiliaires de la météorologie dans les   
bandes 400,15-406 MHz et 1 668-1 700 MHz

La Recommandation UIT-R SA.1023 a servi de base aux calculs figurant dans ce projet de nouvelle Recommandation. Bien que certains problèmes aient été identifiés concernant la méthode d'évaluation des brouillages à long terme décrite dans cette Recommandation, la Recommandation UIT‑R SA.1023 restera en vigueur dans un avenir prévisible. De ce fait, les calculs figurant dans ce projet de nouvelle Recommandation seront «corrects» jusqu'à ce que la Recommandation UIT‑R SA.1023 soit révisée ou remplacée.

La méthode présentée dans la Recommandation UIT-R SA.1023 doit être conservée car elle concerne les critères de partage et de coordination applicables au service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes 400,15-406 MHz et 1 668,4‑1 700 MHz. La nouvelle Recommandation proposée vise à conserver la méthode permettant de déterminer des critères de partage et de coordination entre les liaisons de Terre et les liaisons espace vers Terre applicables au service des auxiliaires de la météorologie fonctionnant dans les bandes 400,15‑406 MHz et 1 668,4‑1 700 MHz, qui est décrite dans la Recommandation UIT-R SA.1023.

Il a été décidé que la Recommandation UIT-R RS.1262 intitulée «Critères de partage et de coordination pour le service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes 400,15-406 MHz et 1 668,4-1 700 MHz» n'était plus pertinente et pourrait être supprimée après l'approbation de cette nouvelle Recommandation. Les informations pertinentes tirées de la Recommandation UIT‑R RS.1262 ont été intégrées dans le projet de nouvelle Recommandation proposé.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.1417 Doc. 7/126(Rév.1)

Zone de silence radioélectrique au voisinage du point de Lagrange L2   
du système Soleil-Terre

Situé à environ 1 500 000 km de la Terre, le point de Lagrange L2 offre des orbites stables et un environnement de silence radioélectrique pour les missions de radioastronomie spatiale. Il est actuellement utilisé notamment par des missions de radioastronomie spatiale et d'autres missions sont actuellement en projet. Cette version révisée donne des informations opportunes sur cette utilisation et rappelle qu'il est important de préserver l'environnement de silence radioélectrique autour du point L2 comme base pour des missions futures.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_